



RETRAITE QUÉBEC

Régime de rentes du Québec

Un certificat d'assujettissement pour le travail à l'étranger

Si vous êtes un employeur ou un travailleur ou une travailleuse autonome

Dans ces deux cas, vous devez payer des cotisations de sécurité sociale au Régime de rentes du Québec, à la Régie de l'assurance maladie du Québec et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Mais qu'arrive-t-il lorsque vous travaillez temporairement à l'étranger ou que vous y détachez une personne?

- ❓ Devrez-vous payer les cotisations de sécurité sociale des autres pays?
- ❓ Et combien cela vous coûtera-t-il, si l'on considère que dans bon nombre de pays étrangers les cotisations de sécurité sociale sont beaucoup plus élevées qu'au Québec?
- ❓ Enfin, comment vous y prendrez-vous pour cotiser seulement aux régimes de sécurité sociale québécois?

La solution est simple! Vous devez obtenir un certificat d'assujettissement auprès de notre Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS). Ce certificat vous permettra de faire des économies importantes, puisque vous ne paierez que les cotisations de sécurité sociale du Québec.

Comment obtenir un certificat d'assujettissement?

Si vous êtes un employeur

Vérifiez d'abord si le pays de destination a signé une entente internationale de sécurité sociale avec le Québec. Vous pouvez consulter la liste des pays concernés au verso de ce feuillet et sur notre site Web à retraitequebec.gouv.qc.ca.

Remplissez les formulaires du pays de destination pour la personne détachée.

Les **formulaires sont différents** d'un pays à l'autre et les **ententes aussi**. Le BESS vous fournira tous les documents et renseignements nécessaires à ce sujet. Sachez qu'il est possible de télécharger ces formulaires à partir de notre site Web.

Lorsque vous aurez reçu le certificat d'assujettissement, remettez-le à la personne détachée. Si l'entente internationale de sécurité sociale concernée couvre le volet de l'assurance maladie, il importe de prendre connaissance de l'information qui accompagne le certificat afin de savoir à quelle instance gouvernementale du pays le certificat doit être présenté, le cas échéant.

Si vous êtes un travailleur ou une travailleuse autonome

La procédure est la même que pour l'employeur.

Il faut compter **environ trois semaines** pour obtenir le certificat d'assujettissement, car certaines ententes couvrent plusieurs volets de protection sociale. À titre d'exemple, l'entente avec les États-Unis ne concerne que le Régime de rentes du Québec, alors que celle avec la France touche les accidents du travail et maladies professionnelles, l'assurance maladie et le Régime de rentes du Québec.

Le certificat a une durée limitée, qui peut être prolongée sur demande. Le BESS doit toutefois obtenir au préalable l'accord du pays concerné.



Ententes internationales de sécurité sociale

Le gouvernement du Québec a conclu des ententes avec 39 pays. Ces ententes ne portent que sur les domaines d'application des mesures de sécurité sociale prévues par le Québec, soit l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que le Régime de rentes du Québec.

Notez que les ententes diffèrent selon les pays. Pour connaître les programmes visés par l'entente conclue entre le Québec et votre pays de destination, vous pouvez consulter notre site Web ou communiquer avec nous. Pour en savoir davantage sur le volet « pension » des ententes internationales de sécurité sociale, consultez le feuillet *Recevoir une pension d'un pays étranger* ou notre site Web.

Liste des pays qui ont signé une entente internationale de sécurité sociale

Allemagne	Chili	États-Unis	Irlande	Norvège	Roumanie	Suisse
Autriche	Chypre	Finlande	Italie	Pays-Bas	Sainte-Lucie	Turquie
Barbade	Corée du Sud	France	Jamaïque	Philippines	Serbie	Uruguay
Belgique	Croatie	Grèce	Luxembourg	Pologne	Slovaquie	
Brésil	Danemark	Hongrie	Malte	Portugal	Slovénie	
Bulgarie	Dominique	Inde	Maroc	République tchèque	Suède	

Le Québec négocie régulièrement de **nouvelles ententes internationales de sécurité sociale** qui pourraient entrer en vigueur après la parution de ce feuillet. C'est pourquoi nous vous recommandons de consulter notre site Web.

Exemples

L'employeur d'**Hélène** a obtenu un important contrat de gestion de services informatiques dans une entreprise aux États-Unis. Il lui a demandé d'aller y former le personnel local. Le séjour d'Hélène aux États-Unis devrait durer huit mois.

L'entente internationale de sécurité sociale entre le Québec et les États-Unis permet à l'employeur d'Hélène de demander un certificat d'assujettissement.

Ce certificat permettra à Hélène de continuer à cotiser au Régime de rentes du Québec et évitera à son employeur de payer les cotisations de sécurité sociale américaines. Les deux feront ainsi des économies.

Jacques travaille dans une entreprise de conception de jeux vidéo. Son employeur a créé une succursale en France pour favoriser la vente de ses produits et a demandé à Jacques d'aller y travailler pendant un an. L'entente entre le Québec et la France touche plusieurs programmes sociaux, dont le Régime de rentes du Québec, les accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que l'assurance maladie.

L'employeur de Jacques demandera un certificat d'assujettissement. Grâce à celui-ci, Jacques demeurera assujéti à la loi québécoise, mais pourra bénéficier des services de santé offerts à la population française. De plus, l'employeur de Jacques fera des économies, car il n'aura pas à payer les cotisations de sécurité sociale françaises, qui sont beaucoup plus élevées que les cotisations québécoises.

Nous joindre

Par Internet

retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Montréal : **514 866-7332, poste 7801**
Sans frais : **1 800 565-7878, poste 7801**

Par la poste

Bureau des ententes de sécurité sociale
Retraite Québec
1055, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S5

English version available upon request